

# REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## REUNION DU 27 JANVIER 2017

**Date de la convocation: 20/01/2017**

**Date de l'annonce publique: 20/01/2017**

<b>Présents</b>	<b>Gilles Roth, bourgmestre et président Roger Negri et Luc Feller, échevins Edmée Besch-Glangé, Jean Beissel, Jean Bissen, Nancy Brosius, Ed Buchette, Jean-Marie Kerschenmeyer, Romain Rosenfeld, Marcel Schmit, Roland Trausch et Jemp Weydert, conseillers Guy Glesener, secrétaire communal</b>
<b>Absent(s)</b>	
<b>Vote public</b>	<b>Ed Buchette</b>

### Ordre du jour

1. Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain :
  - a) adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «Wältgebond», présenté par le bureau Espace et Paysages s.a. pour le compte du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, Longchamp s.à r.l. et Devimolux s.à r.l. (article 30 de la loi);
  - b) adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «78, route d'Arlon», dénommé «Aeterna», présenté par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a. pour le compte de Aparthouse s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi) ;
  - c) adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «66, 66a et 68, route d'Arlon», dénommé «Atrium», présenté par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a. pour le compte de Aparthouse s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale, conformément aux articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;
  - d) lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 1 rue des Champs en 3 lots (article 29 de la loi).
2. Finances communales :
  - a) approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 ;
  - b) approbation du compte administratif de l'exercice 2014 ;
  - c) approbation de titres de recette.
3. Autorisation d'ester en justice pour la Fabrique d'église de Mamer dans le cadre d'un recours devant le tribunal civil en vue de faire annuler la convention du 26/01/2015 signée entre le Ministre de l'Intérieur et l'Archevêque de Luxembourg.
4. Autorisation d'ester en justice pour la Fabrique d'église de Capellen dans le cadre d'un recours devant le tribunal civil en vue de faire annuler la convention du 26/01/2015 signée entre le Ministre de l'Intérieur et l'Archevêque de Luxembourg.
5. Approbation des projet et devis au montant de 700.000,00 € T.T.C. pour le renouvellement de la couche de roulement avec remplacement ponctuel de bordures et de pavés dans diverses rues à Mamer.
6. Approbation des projet et devis au montant de 325.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la maison n° 12 rue du Millénaire à Mamer.
7. Approbation des projet et devis au montant de 228.000,00 € T.T.C. pour la pose d'une conduite de gaz et d'une canalisation dans la route de Garnich à Holzem.
8. Approbation des projet et devis au montant de 127.000,00 € T.T.C. pour l'acquisition et l'installation de radars pédagogiques sur le territoire communal.
9. Approbation des projet et devis au montant de 128.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des ponts en bois au terrain de football et au parc « Brill » à Mamer ainsi que le long de la route de Garnich à Holzem.
10. Approbation des projet et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour la réfection des gabions derrière le bâtiment du primaire au campus Kinneksbond à Mamer.
11. Approbation des projet et devis au montant de 27.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un skatepark au parc « Brill » à Mamer.

12. Approbation des projet et devis au montant de 20.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des panneaux signalétiques des noms de rues et autres.
13. Dénomination des rues dans le plan d'aménagement particulier « Zolwerfeld I » à Capellen.
14. Modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 15).
15. Allocation de subsides exceptionnels :
  - a) 100,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Maarteverband à titre de contribution communale pour la réalisation de diverses actions publicitaires en 2017 ;
  - b) 250,00 € à l'a.s.b.l. Mathëllef avec son projet « Mutfeter Haff » à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. Foyer de la Femme ;
  - c) 500,00 € à l'ONG « Athénée-Action humanitaire a.s.b.l. » à titre de contribution communale à deux projets d'aide au développement ;
  - d) 2.000,00 € l'a.s.b.l. Mouvement Ecologique à titre d'aide financière pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition de la journée " Alles op de Vëlo" entre Mamer et Mersch ;
  - e) 2.400,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation du stand de boissons au «Mamer Maart» en 2017.
16. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
17. Affaires de personnel :
  - a) nomination de M. Ben Schieres comme membre dans la Commission de la Jeunesse représentant la liste 3, en remplacement de M. Frank Braun ;
  - b) nomination d'un membre (m/f) dans la Commission de la Famille et du 3<sup>ème</sup> Age ;
  - c) création d'un poste d'expéditionnaire administratif au secrétariat communal à pourvoir sous contrat à durée déterminée par un employé communal (m/f) dans la carrière C ;
  - d) nomination provisoire à durée déterminée d'un employé communal (m/f) dans la carrière C sur un poste d'expéditionnaire administratif au secrétariat communal (séance à huis clos / vote secret) ;
  - e) nomination provisoire d'un ingénieur technicien (séance à huis clos / vote secret).

<b>Point de l'ordre du jour 1-a</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «Wëlgebond», présenté par le bureau Espace et Paysages s.a. pour le compte du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, Longchamp s.à r.l. et Devimolux s.à r.l. (article 30 de la loi)</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

- déclare les observations et objections présentées le 30/08/2016 par M. Perry Arrensdorff, représentant de la société Espace et Paysages s.a. ayant son siège social au 12, avenue du Rock'n Roll à L-4361 Esch-sur-Alzette, recevables en la forme et quant au fond approuve la modification demandée pour la partie graphique en rapport avec les tableaux de de présentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot des lots 48, 49, 50 et 51 ;
- approuve la prise de position du collègue échevinal du 30/11/2016 par rapport aux observations et recommandations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 18/08/2016, daté au 20/10/2016 ;
- adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier», portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «Wëlgebond», dénommé « Quartier René Federspiel », présenté par le bureau Espace et Paysages s.a. pour le compte du Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat, Longchamp s.à r.l. et Devimolux s.à r.l., composé :
  - 1) d'une nouvelle partie graphique du projet d'aménagement particulier matérialisée par deux plans de la société Espace et Paysages s.a. ayant son siège social au 12, avenue du Rock'n Roll à L-4361 Esch-sur-Alzette, à savoir le plan numéro 1 « Partie graphique modifiée suivant avis réf. 17789/22C de la Cellule d'évaluation en date du 20 octobre 2016 », échelle 1/500, dessiné AL, contrôlé PA, date 30/11/2016 et le plan numéro 2 « Partie graphique modifiée suivant avis réf. 17789/22C de la Cellule d'évaluation en date du 20 octobre 2016 », échelle 1/250, dessiné AL, contrôlé PA, date 30/11/2016 ;
  - 2) la nouvelle partie écrite du projet d'aménagement particulier comprenant 16 pages, établie le 30/11/2016 par la société Espace et Paysages s.a. ayant son siège social au 12, avenue du Rock'n Roll à L-4361 Esch-sur-Alzette ;
- décide d'inclure un jardin communautaire dans le cadre du projet d'exécution des infrastructures.

<b>Point de l'ordre du jour 1-b</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «78, route d'Arlon», dénommé «Aeterna», présenté par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a. pour le compte de Aparthouse s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale (articles 30 et 34 de la loi)</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

- approuve la prise de position du collège échevinal de décembre 2016 par rapport aux observations et recommandations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 10/11/2016, daté au 19/12/2016 ;
- adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «78, route d'Arlon», dénommé «Aeterna», présenté par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a. pour le compte de Aparthouse s.à r.l., composé :
  - \* d'une partie graphique dessinée par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a., 14 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, matérialisée par le plan portant la référence « RE266-PAP01, date 30.09.16, échelles 1 :250, 1 :500 » ;
  - \* d'une nouvelle partie écrite réglementaire comprenant 16 pages, établie le 04/01/2017 par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a., 14 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg ;
- décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain servira :
  - \* à l'acquisition de terrains à proximité du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» en vue de l'aménagement d'espaces collectifs, d'aires de jeux et de verdure ainsi qu'à des plantations ;
  - \* à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la route d'Arlon à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 1-c</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - adoption d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «66, 66a et 68, route d'Arlon», dénommé «Atrium», présenté par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a. pour le compte de Aparthouse s.à r.l. et décision quant à une indemnité compensatoire à exiger du propriétaire pour la surface inférieure au quart de la surface totale, conformément aux articles 30 et 34 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain</b>
---	---

Le conseil communal, unanimement

- approuve la prise de position du collège échevinal de janvier 2017 par rapport aux observations et recommandations de la Cellule d'évaluation dans son avis du 15/12/2016, daté au 06/01/2017 ;
- adopte le projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» portant sur des fonds sis à Mamer, au lieu-dit «66, 66a et 68, route d'Arlon», dénommé «Atrium», présenté par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a. pour le compte de Aparthouse s.à r.l., composé :
  - \* d'une partie graphique dessinée par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a., 14 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, matérialisée par le plan portant la référence « RE281-PAP01, date 18.10.16, échelle 1 :250» ;
  - \* d'une nouvelle partie écrite réglementaire comprenant 16 pages, établie le 17/01/2017 par le bureau iPlan by Marc Gubbini s.a., 14 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg ;
- décide que l'indemnité compensatoire due par le propriétaire conformément à l'article 34(2) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain servira :
  - \* à l'acquisition de terrains à proximité du plan d'aménagement particulier «nouveau quartier» en vue de l'aménagement d'espaces collectifs, d'aires de jeux et de verdure ainsi qu'à des plantations ;
  - \* à l'aménagement d'une piste cyclable le long de la route d'Arlon à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 1-d</b>	<b>Loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain - lotissement d'une parcelle sise à Holzem, 1 rue des Champs en 3 lots (article 29 de la loi)</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

approuve la demande de lotissement présentée le 16/09/2016 par le bureau d'architecture et d'urbanisme Decker, Lammar & associés s.a., L-2221 Luxembourg, 287 rue de Neudorf, en obtention de l'autorisation de lotir le terrain sis à L-8277 Holzem, 1 rue des Champs (section C de Holzem – numéro cadastral 773/4819) en trois lots en vue de leur affectation à la construction, ainsi que le plan de lotissement « autorisation de morcellement », échelle 1/200, dessiné en date du 08/11/2016, sans autre référence, par le bureau Decker, Lammar & associés s.a., L-2221 Luxembourg, 287 rue de Neudorf, faisant partie de la demande susmentionnée.

<b>Point de l'ordre du jour 2-a</b>	<b>Finances communales - approbation du compte de gestion de l'exercice 2014</b>
---	--

Le conseil communal, unanimement

arrête provisoirement ledit compte de gestion de l'exercice 2014 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

	service ordinaire	service extraordinaire
total des recettes	31.650.543,04 €	13.100.296,63 €
total des dépenses	22.853.219,19 €	19.434.924,09 €
boni propre à l'exercice	8.797.323,85 €	
mali propre à l'exercice		6.334.627,46 €
boni du compte de 2013	0,00 €	0,00 €
mali du compte de 2013	4.516.048,17 €	
boni général	4.281.275,68	
mali général		6.334.627,46 €
transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 4.281.275,68 €	+ 4.281.275,68 €
mali définitif		2.053.351,78

<b>Point de l'ordre du jour 2-b</b>	<b>Finances communales -approbation du compte administratif de l'exercice 2014</b>
---	--

Le conseil communal, avec neuf contre quatre voix

arrête provisoirement ledit compte administratif de l'exercice 2014 conformément au tableau récapitulatif qui suit :

Boni du compte de 2013	0,00 €
Recettes ordinaires	31.650.543,04 €
Recettes extraordinaires	13.100.296,63 €
Total des recettes	44.750.839,67 €
Mali du compte de 2013	4.516.048,17 €
Dépenses ordinaires	22.853.219,19 €
Dépenses extraordinaires	19.434.924,09 €
Total des dépenses	46.804.191,45 €
Boni	0,00 €
Mali	2.053.351,78 €

<b>Point de l'ordre du jour 2-c</b>	<b>Finances communales - approbation de titres de recette</b>
---	---

Le conseil communal,

unanimement approuve des titres de recette au montant total de 6.094.757,78 €.

Monsieur le conseiller communal Marcel Schmit quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 3</b>	<b>Autorisation d'ester en justice pour la Fabrique d'église de Mamer dans le cadre d'un recours devant le tribunal civil en vue de faire annuler la convention du 26/01/2015 signée entre le Ministre de l'Intérieur et l'Archevêque de Luxembourg</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, avec huit voix et quatre abstentions

accorde l'autorisation d'ester en justice à la Fabrique d'église de Mamer dans le cadre d'un recours devant le tribunal civil en vue de faire annuler la convention du 26/01/2015 signée entre le Ministre de l'Intérieur et l'Archevêque de Luxembourg.

<b>Point de l'ordre du jour 4</b>	<b>Autorisation d'ester en justice pour la Fabrique d'église de Capellen dans le cadre d'un recours devant le tribunal civil en vue de faire annuler la convention du 26/01/2015 signée entre le Ministre de l'Intérieur et l'Archevêque de Luxembourg</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, avec huit voix et quatre abstentions

accorde l'autorisation d'ester en justice à la Fabrique d'église de Capellen dans le cadre d'un recours devant le tribunal civil en vue de faire annuler la convention du 26/01/2015 signée entre le Ministre de l'Intérieur et l'Archevêque de Luxembourg.

Monsieur le conseiller communal Marcel Schmit rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 5</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 700.000,00 € T.T.C. pour le renouvellement de la couche de roulement avec remplacement ponctuel de bordures et de pavés dans diverses rues à Mamer</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 700.000,00 € T.T.C. pour le renouvellement de la couche de roulement avec remplacement ponctuel de bordures et de pavés dans diverses rues à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 6</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 325.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la maison n° 12 rue du Millénaire à Mamer</b>
---------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 325.000,00 € T.T.C. pour la remise en état de la maison no 12 rue du Millénaire à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 7</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 228.000,00 € T.T.C. pour la pose d'une conduite de gaz et d'une canalisation dans la route de Garnich à Holzem</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 228.000,00 € T.T.C. pour la pose d'une conduite de gaz et de canalisation dans la route de Garnich à Holzem.

<b>Point de l'ordre du jour 8</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 127.000,00 € T.T.C. pour l'acquisition et l'installation de radars pédagogiques sur le territoire communal</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 127.000,00 € T.T.C. pour l'acquisition et l'installation de radars pédagogiques dans la commune de Mamer – programme 2017.

Monsieur le conseiller communal Marcel Schmit quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 9</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 128.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des ponts en bois au terrain de football et au parc « Brill » à Mamer ainsi que le long de la route de Garnich à Holzem</b>
---------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 128.000,00 € T.T.C. pour la remise en état des ponts en bois au terrain de foot et parc Brill à Mamer ainsi que le long de la route de Garnich à Holzem.

<b>Point de l'ordre du jour 10</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour la réfection des gabions derrière le bâtiment du primaire au campus Kinneksbond à Mamer</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour la réfection des gabions derrière le bâtiment du primaire au campus Kinneksbond à Mamer.

<b>Point de l'ordre du jour 11</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 27.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un skatepark au parc « Brill » à Mamer</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 27.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un Skatepark au parc « Brill » à Mamer.

Monsieur le conseiller communal Jean-Marie Kerschenmeyer quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 12</b>	<b>Approbation des projet et devis au montant de 20.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des panneaux signalétiques des noms de rues et autres</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement

approuve les projet et devis au montant de 20.000,00 € T.T.C. pour le remplacement des panneaux signalétiques des noms de rues et autres.

Monsieur le conseiller communal Jean-Marie Kerschenmeyer rejoint la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 13</b>	<b>Dénomination des rues dans le plan d'aménagement particulier « Zolwerfeld I » à Capellen</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

décide de donner les noms « rue René MOES », « rue Paul GLÜCK » et « rue François NOCKELS » aux rues desservant le plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « Zolwerfeld », présenté par le collège échevinal pour le compte de la société Immo Zolwerfeld s.à r.l..


<b>Point de l'ordre du jour 14</b>	<b>Modification du règlement de circulation communal du 11/07/2008 (avenant n° 15)</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement

décide de modifier le règlement communal de circulation comme suit :


**Art. 1er.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bärendall à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	 <p>excepté sur les emplacements marqués</p>


**Art. 2.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du Bärendall (chemin agricole adjacent) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- De la rue du Bärendall, jusqu'au pont de l'autoroute, en venant de Mamer, des 2 côtés	

**Art. 3.**


Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Belle-vue à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/5	stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés	- Sur toute la longueur, des 2 côtés	 <p>excepté sur les emplacements aménagés</p>




**Art. 4.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rte de Dippach (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/2	stationnement interdit, excepté personnes handicapées	- Sur la bande de stationnement à la hauteur de la maison 4, du côté impair, sur 1 emplacement	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale. En dessous, un rectangle blanc contient le mot "excepté" et un pictogramme d'une personne en fauteuil roulant, suivi de "2 emplacements".</p>


**Art. 5.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de Kehlen (CR102) à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:


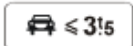

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- A la hauteur de la maison 25, du côté pair	 <p>Le signal est un cercle bleu avec une bordure rouge et une barre rouge diagonale.</p>

**Art. 6.**

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant **Paasseleck à Mamer (Mamer)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Henri Kirpach (CR102), du côté impair	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec une lettre "P" blanche. En dessous, un rectangle blanc contient un pictogramme d'un camion et le texte "&lt;= 3!5".</p>

Au chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant **Paasseleck à Mamer (Mamer)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/6/5	parcage avec disque, véhicules <= 3,5t	- A la hauteur de l'intersection avec la rue Henri Kirpach (CR102), du côté impair (jours ouvrables, lundi au vendredi, 08.00 à 18.00h, max. 2h)	  

### Art. 7.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

<b>Point de l'ordre du jour 15-a</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 100,00 € à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Maarteverband à titre de contribution communale pour la réalisation de diverses actions publicitaires en 2017</b>
--------------------------------------	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'a.s.b.l. Lëtzebuenger Maarteverband un subside exceptionnel de 100,00 € à titre de contribution communale pour la réalisation de diverses actions publicitaires en 2017.

<b>Point de l'ordre du jour 15-b</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 250,00 € à l'a.s.b.l. Mathëllef avec son projet « Mutferter Haff » à titre de contribution communale au don fait par l'a.s.b.l. Foyer de la Femme</b>
--------------------------------------	---

Le conseil communal, unanimement

décide de contribuer au don de l'a.s.b.l. Foyer de la Femme avec un montant de 250,00 € à l'a.s.b.l. Mathëllef avec son projet « Mutferter Haff ».

<b>Point de l'ordre du jour 15-c</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 500,00 € à l'ONG « Athénée-Action humanitaire a.s.b.l. » à titre de contribution communale pour deux projets d'aide au développement</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer à l'ONG « Athénée-Action humanitaire a.s.b.l. » un subside exceptionnel de 500,00 € à titre de contribution communale pour deux projets d'aide au développement.

<b>Point de l'ordre du jour 15-d</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 2.000,00 € l'a.s.b.l. Mouvement Ecologique à titre d'aide financière pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition de la journée " Alles op de Vëlo" entre Mamer et Mersch</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'accorder un subside exceptionnel de 2.000,00 € à l'a.s.b.l. Mouvement écologique pour l'organisation de la 22<sup>ème</sup> édition de la journée « Alles op de Vëlo » entre Mamer et Mersch, dimanche le 16/07/2017.

<b>Point de l'ordre du jour 15-e</b>	<b>Allocation de subsides exceptionnels - 2.400,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation du stand de boissons au «Mamer Maart» en 2017</b>
--	---

Le conseil communal, unanimement

décide d'allouer un subside exceptionnel de 2.400,00 € à diverses associations locales pour leur participation à l'exploitation au stand de boissons au « Mamer Maart » en 2017.

<b>Point de l'ordre du jour 16</b>	<b>Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux</b>
--	--

Le conseil communal,

entend les communications d'usage ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Monsieur le conseiller communal Jean Bissen quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 17-a</b>	<b>Affaires de personnel - nomination de M. Ben Schieres comme membre dans la Commission de la Jeunesse représentant la liste 3, en remplacement de M. Frank Braun</b>
--	--

Le conseil communal,

nomme M. Ben Schieres de Mamer comme membre de la Commission de la Jeunesse, représentant la liste 3.

<b>Point de l'ordre du jour 17-b</b>	<b>Affaires de personnel - nomination d'un membre (m/f) dans la Commission de la Famille et du 3<sup>ème</sup> Age</b>
--	--

Le conseil communal,

nomme Mme LEBRUN Christiane de Holzem comme membre de la Commission de la Famille et du 3<sup>ème</sup> Âge.

<b>Point de l'ordre du jour 17-c</b>	<b>Affaires de personnel - création d'un poste d'expéditionnaire administratif au secrétariat communal à pourvoir sous contrat à durée déterminée par un employé communal (m/f) dans la carrière C</b>
--	--

Le conseil communal, unanimement

- décide la création d'un poste d'expéditionnaire administratif au secrétariat communal à pourvoir à court terme sous contrat à durée déterminée d'une période maximale de deux ans par un employé communal (m/f) dans la carrière C;
- retient que l'employé communal (m/f) en question est tenu à réussir l'examen d'admissibilité dans la carrière de l'expéditionnaire administratif dans un délai de 2 ans.

Monsieur le bourgmestre prononce le huis clos de la réunion.

<b>Point de l'ordre du jour 17-d</b>	<b>Affaires de personnel - nomination provisoire à durée déterminée d'un employé communal (m/f) dans la carrière C sur un poste d'expéditionnaire administratif au secrétariat communal</b>
--	---

Séance à huis clos.

Madame la conseillère Edmée Besch-Glangé quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

<b>Point de l'ordre du jour 17-e</b>	<b>Affaires de personnel - nomination provisoire d'un ingénieur-technicien</b>
--	--

Séance à huis clos.